

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
23 décembre 2002
Français
Original: arabe

**Lettre datée du 20 décembre 2002, adressée
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, en date du 19 décembre 2002, que le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Naji Sabri, vous adresse pour vous informer que, le 3 décembre 2002, les autorités koweïtiennes ont retenu un remorqueur iraquien et son équipage, ainsi qu'un ponton.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(Signé) Mohammed **Salmane**



**Annexe à la lettre datée du 20 décembre 2002, adressée
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Les autorités koweïtiennes ont retenu, dans les eaux territoriales irakiennes, le remorqueur irakien No 51, qui appartient à la Compagnie des transports maritimes (Ministère des transports et des communications), ainsi que son équipage, alors qu'il remorquait le ponton No 32 vide de tout chargement. Le 3 décembre 2002, le remorqueur avait quitté le port irakien de Fao en direction du port irakien de Khawr al-Zoubayr, où il devait arriver le 5 décembre 2002. L'équipage du remorqueur était composé des quatre marins irakiens suivants :

1. Abd al-Karim Ali Abd al-Mohsen
2. Hussein Ali Hafez
3. Ma'n Majed Abbas
4. Riyadh Jabbar Mohammad Younes

Le Gouvernement irakien estime qu'il incombe au Gouvernement koweïtien d'assurer la sécurité des quatre citoyens irakiens détenus et rejette sur le Koweït la pleine responsabilité juridique de l'acte décrit plus haut, qui constitue une violation du droit international, de la Charte des Nations Unies, des résolutions du Conseil de sécurité adoptées au titre du point intitulé « La situation entre l'Iraq et le Koweït », dans lesquelles le Conseil demande à tous les États Membres de respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Koweït, et de l'accord conclu entre les deux pays lors du Sommet arabe de Beyrouth tenu en mars 2002.

Nous vous prions de bien vouloir intervenir pour garantir la sécurité de l'équipage irakien retenu et pour amener les autorités koweïtiennes à libérer celui-ci et à restituer le remorqueur et le ponton dans les plus brefs délais.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq
(Signé) Naji **Sabri**
